

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 22/11/2018
Date d'affichage : 22/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 + 3 pouvoirs

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 18h45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD (pouvoir de Olivier CHEVEE), Patrick TOURNAT (pouvoir de David MAINFRAY), Mathieu ALBERT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Pierre OZANGE (pouvoir de Michel GERVAIS), Kévin LAMBERT, Jean-Claude GOUHIER et Gilles LEBRAY

Absents : Pauline LUBINEAU

Excusés : Michel GERVAIS (pouvoir à Pierre OZANGE), Olivier CHEVÉE (pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD), David MAINFRAY (pouvoir à Patrick TOURNAT)

Secrétaire : Gérard CHAUVEL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2018-17 à 2018-19 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-11 du 3 avril 2018 par laquelle le conseil municipal décidait de prendre part à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires.

Monsieur le Maire présente les points importants résultant de cette mise en concurrence et rappelle les éléments du contrat GROUPAMA en-cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de conserver le contrat avec GROUPAMA pour les risques statutaires des agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prochain contrat avec GROUPAMA.

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

RIFSEEP – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Monsieur le Maire demande un report de ce sujet du fait de la non réception de l'avis du comité technique.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE DES BIENS IMMEUBLES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AFFECTEES A LA COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE ZONE D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5314-16 et L.5214-23-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2017-0071 du 28 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
- Vu la délibération n°20-12-2016-006 du 26 décembre 2016 approuvent la liste des zones d'activités transférées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe,
- Considérant les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT stipulant que lorsque l'intercommunalité est compétente en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert des compétences.
- Considérant que le CGCT sur les bases des articles 1321-1 et suivants prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
- Selon la délibération n°11-04-2018-035 en date du 11 avril 2018 définissant les modalités patrimoniales du transfert des biens immeubles et meubles lesquelles ont été validées à la double majorité des communes, il convient de dresser un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette mise à disposition traduit juridiquement le désistement des communes membres en matière de gestion des zones communales au profit de la communauté de communes et est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire rend compte du procès-verbal ainsi établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise concernant les biens meubles et immeubles de la zone d'activités des Mésanges de Cormes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise concernant les biens meubles et immeubles de la zone d'activités des Mésanges de Cormes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

AUTORISE Monsieur le maire à notifier ce procès-verbal à Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS COMMUNAUTAIRE – ACTIVITE ITINERANTE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Relais d'Assistants Maternels communautaire souhaite continuer à assurer des ateliers dans les communes du territoire communautaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il a reçu une convention de renouvellement de mise à disposition de la salle des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le renouvellement de la convention avec le Relais d'Assistants Maternels communautaire pour une mise à disposition de la salle des associations pour 1 matinée par mois dans le cadre de l'activité itinérante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement.

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour le chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le virement de suivant :

- Article 6451 + 1000 €
- Article 678 - 1000 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits sur le budget principal.

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECISION MODIFICATIVE N°8

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour l'achat d'actions auprès d'ATESART conformément à la délibération n°2018-49 en date du 8 novembre 2018 relative au RGPD et à l'entrée au capital d'ATESART.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le virement de suivant :

- Article 2313-110 - 100 €
- Article 261 + 100 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits sur le budget principal.

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour les travaux de réalisation de la rampe d'accès handicapée pour le commerce du Café de l'Etoile conformément à la délibération n°2018-43 en date du 11 septembre 2018 relative à la réouverture du Café de l'Etoile.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un devis de David BOURGINE d'un montant de 2 888.13 € HT et que ces travaux vont être réalisés prochainement du fait de la date prévue d'ouverture de ce commerce en début d'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le devis de David BOURGINE d'un montant de 2 888.13 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant.
- **ACCEPTÉ** le virement de suivant :
 - o Article 2313-110 - 3500 €
 - o Article 2152-116 + 3500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a rencontré deux commerciaux pour le raccordement à la fibre (mairie et école) et a reçu une 3^{ème} proposition.

Il en ressort que la proposition de SartheFibre est plus complète puisque cet opérateur offre plus que le raccordement à la Fibre. En effet, il propose : sauvegarde, protection des données (conformément au RGPD), filtrage des accès, stockage, un développement de la téléphonie et une éventuelle protection du site Internet de la commune en plus du raccordement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la proposition de Sarthe Fibre pour le raccordement à la fibre Mairie et Ecole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces raccordements.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler toutes les factures en découlant.

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2019

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif des concessions cimetièrre pour le 1^{er} janvier 2019, à savoir :

	Tarif actuel	Proposition
Concession trentenaire	170 €	200 €
Concession cinquantenaire	270 €	300 €
Concession cave-urne	260 €	260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'augmentation des tarifs des concessions cimetières à compter du 1^{er} janvier 2019 en ce sens :
 - o Concession trentenaire 200 €
 - o Concession cinquantenaire 300 €
 - o Concession cave-urne 260 €

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

LOCATION SALLE DES FETES – TARIFS 2019

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de location de la salle pour le 1^{er} janvier 2019, à savoir :

	Tarif actuel		Proposition	
	Hab Cormes	Hors commune	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 260 €	1 jour : 340€	1 jour : 260 €	1 jour : 340 €
	2 jours : 320 €	2 jours : 440 €	2 jours : 320 €	2 jours : 440 €
Petite salle	1 jour : 90 €	1 jour : 110 €	1 jour : 90 €	1 jour : 110 €
	2 jours : 170 €	2 jours : 210 €	2 jours : 170 €	2 jours : 210 €
Cuisine	Forfait de 60 €		Forfait de 60 €	
Vin d'honneur	Grande salle : 130 € + 0.10 € verre Petite salle : 80 € + 0.10 € verre		Grande salle : 130 € + 0.10 € verre Petite salle : 80 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €		1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 100 €, 2 j : 150 € Petite salle : 1j : 40 €, 2 j : 60 €		Grande salle : 1 j : 120 €, 2 j : 170 € Petite salle : 1j : 50 €, 2 j : 70 €	
Caution	400 €		400 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte l'augmentation du tarif chauffage de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Proposition	
	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 260 €	1 jour : 340 €
	2 jours : 320 €	2 jours : 440 €
Petite salle	1 jour : 90 €	1 jour : 110 €
	2 jours : 170 €	2 jours : 210 €
Cuisine	Forfait de 60 €	
Vin d'honneur	Grande salle : 130 € + 0.10 € verre Petite salle : 80 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 120 €, 2 j : 170 € Petite salle : 1j : 50 €, 2 j : 70 €	
Caution	400 €	

Autorise Monsieur le Maire à le notifier aux locataires pour 2019.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

PROJETS 2019

Investissement :

- Installation et équipements du numérique à l'école
- Création de trottoirs rue Henri Poussin
- Accessibilité du commerce et de l'église
- Remplacement des panneaux de lieudits et n° de rues
- Voirie

fonctionnement :

- acquisition d'une signature électronique
- acquisition d'une poubelle à installer devant l'école côté rue
- clé de protection CERTINOMIS

QUESTIONS DIVERSES

- *Projet éolien* : 20 % de l'IFER éolien devrait revenir aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019
- *Eclairage public* : intervention de JCP ELEC avant la fin de l'année
- *La Croix Rouge* : proposition de formations « premiers secours »
- *Téléthon* : étape à Cormes le 1^{er} décembre à partir de 14h à la salle des associations

Fin de séance : 21h